

QUESTIONS ET REPONSES POUR LES DEMANDEURS

Appel de demandes 2020 du Fonds pour les initiatives autochtones (FIA) de lutte contre la traite des personnes êtres humains

Q1 : Quels types d'organisations peuvent présenter une demande?

- Les sociétés à but non lucratif et à but lucratif, les organismes de bienfaisance enregistrés, les organisations du secteur public en général dirigées par des Autochtones ainsi que les organisations et communautés dirigées par des Autochtones peuvent présenter une demande au titre du Fonds pour les initiatives autochtones (FIA) de lutte contre la traite des personnes.
 - une organisation dirigée par des Autochtones est une organisation qui sert une communauté autochtone et dont la gouvernance reflète la composition de cette communauté.

Q2 : Les organisations qui soutiennent les travailleurs du sexe peuvent-elles présenter une demande?

- Toutes les organisations qui répondent aux critères d'admissibilité énoncés dans les lignes directrices de l'appel de demandes 2020 du Fonds pour les initiatives autochtones de lutte contre la traite des personnes peuvent présenter une demande.

Q3 : Pourquoi le Ministère donne-t-il la priorité aux demandes provenant d'organisations dirigées par des personnes survivantes et à celles qui se concentrent sur les services aux enfants et aux jeunes qui ont été exploités sexuellement?

- Annoncée en mars 2020, la Stratégie ontarienne de lutte contre la traite des personnes est axée sur la lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants et des jeunes et sur la reconnaissance des voix et des expériences des personnes survivantes de la traite des personnes.
- Dans le cadre de son engagement auprès de multiples secteurs, des communautés et organisations autochtones et des personnes survivantes de la traite des personnes et à la lumière de recommandations des rapports connexes, le ministère des Services à l'enfance et des Services sociaux et communautaires a reconnu :
 - la nécessité de programmes de traitement en établissement spécialisés et tenant compte des traumatismes subis par les enfants et les jeunes victimes de la traite des personnes;

- le rôle essentiel joué par les personnes survivantes de la traite des personnes en tant que leaders dans la conception, l'élaboration et la mise en œuvre des programmes.

Q4 : Qu'est-ce qu'une organisation dirigée par des personnes autochtones survivantes?

- Aux fins du FIA, une organisation dirigée par des personnes autochtones survivantes est définie comme une organisation qui :
 - compte des survivants de la traite des personnes dans des postes de direction à tous les niveaux (c'est-à-dire personnel, direction et gouvernance) **et**
 - utilise une conception de programme fondée sur les survivants (par exemple, recherche, inclut et reconnaît les idées et les commentaires des survivants) **et**
 - fonctionne dans une optique centrée sur la personne survivante (par exemple, en donnant la priorité aux droits, aux besoins et aux souhaits des personnes survivantes dans leur parcours de guérison et en les respectant)
- Les demandeurs devront montrer comment leur organisation correspond à la définition ci-dessus.

Q5 : Les organisations qui ne font pas partie des catégories prioritaires spéciales peuvent-elles quand même présenter une demande de financement?

- Oui, bien que les projets qui entrent dans ces catégories soient prioritaires, des demandes peuvent être soumises pour des projets non axés sur les enfants et les jeunes autochtones et par des organisations non dirigées par des personnes survivantes.

Q6 : Pourquoi existe-t-il un financement ciblé et un formulaire de demande et un guide distincts pour les organisations et les communautés autochtones?

- Le gouvernement provincial a reçu de précieuses contributions d'organisations et de communautés autochtones, notamment lors de deux tables rondes sur la traite des personnes réservées aux questions autochtones, tenues à l'été 2019, et lors d'engagements avec la Table ronde sur l'expérience vécue de personnes survivantes de la traite des personnes à l'hiver 2020.
- La rétroaction recueillie lors de ces séances, ainsi que les constatations issues d'autres échanges et de rapports connexes, nous ont aidés à définir ces domaines prioritaires pour répondre aux besoins de services.

- Il est nécessaire de mettre en place un fonds qui réponde aux besoins particuliers des personnes survivantes, des familles et des communautés autochtones touchées par la traite des personnes, ainsi qu'un processus de demande et d'examen qui reconnaisse les pratiques et l'expérience culturelles autochtones.
- La province s'est engagée à travailler avec les communautés et les organisations autochtones pour que la nouvelle stratégie de lutte contre la traite des personnes soit pertinente et efficace pour elles.

Q7 : Dois-je m'inscrire au système de Paiements de transfert Ontario (PTO) pour présenter une demande?

- Oui, les demandeurs doivent créer un compte PTO pour soumettre leur demande. Les guides de l'utilisateur pour l'enregistrement de PTO sont disponibles sur le [Portail de Paiement de transfert Ontario](#).
- One-key est utilisé pour l'accès sécurisé au système du gouvernement de l'Ontario. **Nous vous recommandons vivement de créer des renseignements de récupération de compte au cours de ce processus au cas où vous oublieriez vos paramètres de connexion. Les administrateurs ne peuvent pas récupérer les identifiants ONE-key.**
- Notez que le compte One-key est enregistré au niveau individuel et non au niveau organisationnel. Si une autre personne de votre organisation possède un compte qui est utilisé pour un autre programme de subvention, vous aurez quand même besoin de votre propre compte pour soumettre cette demande.
- Si vous avez des questions ou si vous éprouvez des difficultés techniques, veuillez communiquer avec le service à la clientèle de PTO, du lundi au vendredi entre 8 h 30 et 17 h :
 - **Téléphone** : 416-325-6691 ou 1-855-216-3090
 - **ATS/Téléimprimeur (pour les malentendants)** : 416-325-3408/Sans frais : 1-800-268-7095
 - **Courrier électronique** : TPONCC@ontario.ca

Q8 : Un demandeur peut-il soumettre plus d'une proposition?

- Oui, une organisation peut soumettre plus d'une proposition. Toutefois, les organisations devraient envisager de travailler ensemble avant de soumettre des propositions multiples.
- Veuillez noter que les organisations admissibles peuvent soumettre plus d'une demande ou participer ou collaborer à plus d'une demande, mais doivent démontrer qu'elles ont une capacité suffisante pour gérer et mettre en œuvre des projets parallèles :
 - Les rôles et responsabilités au sein de l'organisation pour chaque projet qu'elles dirigent doivent être clairement définis.
 - Les demandeurs doivent décrire en quoi les demandes sont distinctes les unes des autres, ainsi que tout lien entre elles, dans la mesure du possible.

Q9 : Quel est le montant prévu des subventions? Combien de temps un projet peut-il durer?

- Le budget d'un projet peut être pluriannuel pour une durée maximale de cinq ans (jusqu'au 31 mars 2025). Le budget dépendra de l'étendue et de la taille du projet, du nombre d'utilisateurs de services prévus et de la durée du projet.
- Les demandeurs devront fournir une estimation du financement nécessaire en fonction du projet qu'ils proposent.
- Tous les demandeurs doivent fournir une justification claire du montant du financement demandé, y compris les populations desservies et la couverture régionale assurée. Le Ministère ne garantit pas que les demandeurs retenus recevront le montant du financement demandé.
- Les postes budgétaires doivent être conformes à la description du projet, aux activités et aux résultats attendus.
- Les dépenses proposées doivent être raisonnables.
- Les organisations peuvent être invitées à ajuster l'ampleur de leur budget, comme condition de financement.
- Au 31 mars 2025, toutes les activités du projet doivent être terminées, ou un plan pour mettre fin aux services doit être en place, ou encore le projet doit être soutenu par d'autres sources de financement.

Q10 : Puis-je présenter à la fois une demande dans le cadre du Fonds pour les initiatives autochtones et du Fonds de soutien communautaires?

- Oui, vous pouvez demander les deux fonds si vous êtes une communauté ou une organisation autochtone. Toutefois, bien que les communautés ou organisations autochtones soient autorisées à présenter une demande pour les deux Fonds, une proposition différente doit être soumise pour chaque Fonds.
- Les organisations non autochtones peuvent présenter une demande au titre du Fonds de soutien communautaire uniquement.

Q11 : Quelle est la date limite pour présenter une demande?

- Les demandes au titre du Fonds de soutien communautaire et du Fonds pour les initiatives autochtones doivent être présentées au plus tard le 30 juillet 2020.

Q12 : Quel type de soutien puis-je obtenir pour m'aider à préparer ma demande?

- Le Bureau provincial de coordination de la lutte contre la traite des personnes offrira de l'aide supplémentaire pour aider les demandeurs avant la date limite de dépôt des demandes. Les demandeurs peuvent notamment poser des questions sur le programme par courrier électronique à antitraffickingoffice@ontario.ca. Le Bureau organise aussi des webinaires pour expliquer les exigences en matière de collecte de données et les obligations redditionnelles et offre des ressources pour aider à préparer les demandes.
- Pour en savoir plus sur la façon de s'inscrire aux webinaires ou d'obtenir de l'aide, les demandeurs sont invités à consulter le site Web de PTO.
- Si vous avez des questions ou si vous avez besoin d'aide concernant le système PTO (par exemple, pour créer un compte ONE-key, enregistrer votre organisation dans le système PTO, accéder à des possibilités de financement ou soumettre une demande, etc.), veuillez communiquer avec le service clientèle de PTO du lundi au vendredi entre 8 h 30 et 17 h :
 - **Téléphone** : 416-325-6691 ou 1-855-216-3090
 - **ATS/Téléimprimeur (pour les malentendants)** : 416-325-3408/Sans frais : 1-800-268-7095

Q13 : Comment les projets seront-ils sélectionnés?

- Toutes les propositions, y compris les projets, seront évaluées en fonction des critères décrits dans la section « Évaluation des critères de recevabilité » des

lignes directrices de l'appel de demandes 2020 du Fonds pour les initiatives autochtones. Veuillez examiner votre demande pour vous assurer que vous avez satisfait aux critères requis avant de soumettre votre demande au Ministère.

Q14 : Si j'ai reçu un financement dans le cadre de l'appel de demandes 2017 du Fonds de soutien communautaire et du Fonds pour les initiatives autochtones, puis-je demander un financement pour 2020?

- Oui, les organisations qui ont demandé un financement dans le cadre de l'appel de demandes de 2017 peuvent présenter une demande dans le cadre du nouvel appel de demandes, mais elles doivent préciser comment leurs propositions répondront aux priorités de l'appel de demandes de 2020.